

Maître Véronique PEYRAT
Notaire
78 avenue Jean Jaurès
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
veronique.peyrat@notaires.fr

COMMUNE DE ANZILONE-AMPAZA
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 07 avril 2021

Suivant acte reçu par Maître Véronique PEYRAT, notaire associé à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), 78 avenue Jean Jaurès, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

BENEFICIAIRE DE LA PRESCRIPTION

1°) Madame Michèle Janine **PIAZZA d'OLMO**, retraitée, demeurant à EVRY-COURCOURONNES (91000), 29 avenue du Parc aux Biches. Née à TESSY-SUR-VIRE (50420), le 31 décembre 1944. Divorcée de Monsieur Jean-Pierre **BIRNBAUM** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance d'EVRY-COURCOURONNES (91000), le 10 février 1981, et non remariée.

2°) Monsieur Patrick Serge **PIAZZA d'OLMO**, retraité, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), 17 rue du Bosquet. Né à HAUTEVILLE-SUR-MER (50590), le 27 juin 1950. Veuf de Madame Annie Paule Hélène **RUSTERHOLTZ** et non remarié.

3°) Mademoiselle Laetitia Marie-Françoise **PIAZZA d'OLMO**, Professeur des écoles, demeurant à VIRY-CHATILLON (91170), 1 rue Caillet. Née à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), le 26 mars 1977. Célibataire.

4°) Madame Aurore Anne **PIAZZA d'OLMO**, Professeure certifiée, épouse de Monsieur Cyrille Joël Louis Roger **MARCHAND**, demeurant à NEUVIC (24190), 34 route des Meuniers. Née à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), le 26 avril 1980. Mariée à la mairie de BOSSET (24130), le 11 juillet 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A AZILONE-AMPAZA (CORSE-DU-SUD) 20190 Lieudit "AMPAZA",
Une parcelle de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	293	AMPAZA	00 ha 02 a 65 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : etude.depuissegur-savigny@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)